

LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE : INTÉGRATION AU MARCHÉ OU PRÉVENTION DE LA DÉTRESSE ÉCONOMIQUE?

« [...] on entend par « pauvreté » la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société »

(Article 2 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale).

Rédaction :

Joanie Leclerc M.Sc., Assistante de recherche, TÉLUQ¹

Geneviève Malboeuf Coordinatrice du RS Politiques publiques et santé, TÉLUQ¹

Yanicka Poirier Assistante de recherche, Faculté de droit, McGill

France Gagnon Ph.D. (sous la direction de), Professeure et responsable du RS Politiques publiques et santé, TÉLUQ¹

Banque PolÉthicas : cas no 02_19-09-2017

PRÉSENTATION DU CAS²

La réforme de la sécurité du revenu, adoptée en juin 1998 par le gouvernement du Québec, est contestée par les groupes populaires et communautaires (Michaud *et al.*, 2007). Ceux-ci s'opposent au fait que l'approche punitive de la réforme, qui s'accompagne de restrictions budgétaires, appauvrisse les citoyens les plus démunis (Gauthier, 2005). À l'hiver 1998, des groupes populaires, de grandes centrales syndicales du Québec, des organismes communautaires, des regroupements religieux et des associations étudiantes s'unissent pour créer le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté (Collectif), et ce dans le but de proposer une loi sur l'élimination de la pauvreté au Québec (Collectif pour un Québec sans pauvreté, s.d.; Gauthier, 2005).

Cette étude de cas concerne l'élaboration du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, dont l'adoption est prévue par la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (chapitre L-7).

Caractéristiques du domaine à l'étude

Au Québec, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a comme mission de veiller au développement socio-économique et de favoriser le plein épanouissement des personnes par la promotion de l'emploi et le soutien financier aux personnes démunies. Maintes fois réaménagée, la mission du ministère couvrira au fil du temps ces deux aspects (Michaud *et al.*, 2007). À l'instar de pays européens, le Québec adopte sa *Loi visant à lutter contre la*

¹ Membre du Réseau de recherche en santé des populations du Québec.

² Données initiales du cas : Michaud, M., Gagnon F. et J. Gauthier (2007). Version longue de l'étude de cas (document non-publié). Les informations relatives au volet « Expertises et utilisation des connaissances » sont issues de la recherche *Mise à profit des connaissances par les acteurs de santé publique lors de la formulation des politiques*, financée par les IRSC (Gagnon *et al.*, 2013-2016, no 261789).

pauvreté et l'exclusion sociale en 2002. Cette loi propose une stratégie nationale de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale. Depuis, plusieurs provinces ont adopté à leur tour des stratégies ou législations visant à réduire la pauvreté.

La lutte à la pauvreté, par ses liens avec l'emploi et la solidarité sociale, fait l'objet d'un partage de compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux. En matière, par exemple, de développement de la main d'œuvre ou encore en regard de certains groupes comme les autochtones et les immigrants.

Dès 1989, la Chambre des communes vote à l'unanimité pour éliminer la pauvreté chez les enfants au Canada avant l'an 2000. Cependant, aucun plan d'action à long terme n'a été élaboré pour l'atteinte de cet objectif et le suivi des progrès. Deux sondages réalisés en 2006, notamment un questionnaire en ligne du Conseil national du bien-être social, ont révélé que les Canadiens se préoccupent des problèmes de pauvreté; ils croient que le gouvernement fédéral devrait jouer un plus grand rôle pour réduire la pauvreté et prendre des mesures pour diminuer l'écart de revenu entre les citoyens du Canada (Collin, 2007). En 2009, le gouvernement fédéral vote une résolution qui l'oblige à développer un plan d'élimination de la pauvreté. En octobre 2016, le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, présente un document de discussion *Vers une stratégie de réduction de la pauvreté* et amorce une consultation dans le but d'élaborer une stratégie canadienne de réduction de la pauvreté.

Émergence et mise à l'agenda

En décembre 1999, le Collectif rédige une première version d'une proposition de loi sur l'élimination de la pauvreté; la version finale sera adoptée par le Collectif en avril 2000. Ce projet de loi est fondé sur trois principes : « l'élimination de la pauvreté est une priorité, l'amélioration du revenu du cinquième le plus pauvre prime sur l'amélioration du revenu du cinquième le plus riche et les personnes en situation de pauvreté de même que les associations qui les représentent sont associées à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme [d'élimination de la pauvreté] » (Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, 2000). Le 22 novembre 2000, une pétition signée par 215 000 personnes réclamant l'adoption du projet de loi élaboré par le Collectif est déposée à l'Assemblée nationale et, le jour même, les députés votent une motion demandant au gouvernement péquiste en place de procéder à l'adoption d'une stratégie globale de lutte à la pauvreté (Larose, 2002).

Les revendications faites par le Collectif favoriseront la prise en compte de la pauvreté et de l'exclusion sociale comme problèmes prioritaires par le gouvernement du Québec (Gauthier, 2005). En décembre 2002, l'Assemblée nationale du Québec adopte à l'unanimité la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (chapitre L-7).

Formulation et adoption

En vertu de la loi adoptée par le gouvernement, ce dernier est tenu de déposer un plan d'action précisant les mesures prises pour concrétiser la stratégie de lutte à la pauvreté avant le 5 mai 2003. Des élections en avril 2003 et l'arrivée d'un nouveau gouvernement (le Parti libéral du

Québec (PLQ) retardent ce calendrier. Ce n'est qu'en avril 2004 que le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF) se conforme à cette obligation et dépose le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (Michaud *et al.*, 2007).

Pour justifier la nécessité de mettre en place un plan de lutte à la pauvreté, le gouvernement dit enfin vouloir s'attaquer à la pauvreté parce que celle-ci représente un obstacle à la réalisation des droits. Elle empêche de nombreuses personnes de vivre dans la dignité et de développer pleinement leur potentiel (Gauthier, 2005).

ACTEURS, VISIONS DU PROBLÈME, SOLUTIONS PROPOSÉES ET ARGUMENTAIRES

La valorisation du travail

La mise en œuvre de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* et de ses différentes mesures est sous la responsabilité du MESS (anciennement le MESSF). La priorité de ce ministère est de favoriser l'intégration au marché du travail du plus grand nombre de personnes. Il estime que des interventions en ce sens favoriseront le bien-être des individus et de la collectivité et juge que l'intégration en emploi est le premier levier d'une stratégie efficace de lutte à la pauvreté (Gauthier, 2005; Michaud *et al.*, 2007).

Différents acteurs, comme le ministère des Finances, l'Association des économistes québécois (ASDEQ), la Chambre de commerce du Québec et le Conseil du patronat du Québec, se rallient à cette vision du problème qui s'articule autour du piège de la dépendance au régime de sécurité du revenu (Michaud *et al.*, 2007). Selon eux, après être demeurés à l'écart du monde du travail pour une période prolongée, ces prestataires ont très peu de chance d'intégrer un emploi et se retrouvent « piégés » à l'aide sociale. L'État doit donc mettre en place des mesures qui valorisent le travail et facilitent le passage vers l'emploi afin de permettre aux prestataires d'acquérir leur autonomie (Gauthier, 2005; Michaud *et al.*, 2007).

La prévention de la détresse économique

Le Collectif pour un Québec sans pauvreté (auparavant le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté) et plusieurs organisations, comme le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, le Front d'action populaire en réaménagement urbain, la Fédération des femmes du Québec et les principales centrales syndicales (Confédération des syndicats nationaux et Centrale des syndicats du Québec), proposent une autre analyse du problème de la pauvreté. Selon eux, le discours du gouvernement est beaucoup trop axé sur l'incitation au travail et tend à présenter la pauvreté comme le résultat de choix individuels. Cependant, selon le Collectif, ce n'est pas le comportement des personnes en situation de pauvreté qui doit être mis en cause, mais un modèle de développement social et économique qui engendre des inégalités sociales. La prévention de la détresse économique constitue une priorité pour ces acteurs, qui préconisent une augmentation de la prestation de base de façon à ce qu'elle permette une meilleure couverture des besoins essentiels (Gauthier, 2005; Michaud *et al.*, 2007).

L'analyse des débats autour de l'élaboration du *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* révèle une tension entre la volonté d'assurer aux plus démunis un revenu décent leur permettant de satisfaire leurs besoins essentiels et la nécessité d'inciter le plus grand nombre de personnes à contribuer au bien-être collectif par le travail. Alors que la plupart des acteurs reconnaissent le bien-fondé de chacun de ces deux objectifs, des désaccords importants apparaissent lors de l'élaboration des priorités d'action (Gauthier, 2005).

Expertises et utilisation des connaissances

Les expertises interpellées et les connaissances en circulation proviennent principalement des domaines de la santé publique, la science politique, l'économie, l'urbanisme et la psychologie (Gagnon et Bergeron, 2015). Spécifiquement, en 2000, des économistes de l'ASDEQ ont été mandatés par le ministre de l'Emploi afin d'analyser certains points de la proposition de loi sur l'élimination de la pauvreté, soumise par le Collectif. Aussi, parallèlement aux chantiers interministériels sur la question, le ministre de l'Emploi confie à deux chercheurs, respectivement des domaines de la psychologie communautaire et de la santé publique, la réalisation d'un programme de recherche pour soutenir le gouvernement dans l'élaboration de sa stratégie de lutte à la pauvreté. Les travaux supervisés par ces chercheurs mèneront au dépôt de plusieurs études, analyses et avis entre 2001 et 2002 (Michaud *et al.*, 2007).

Valeurs explicites et enjeux soulevés par les acteurs

Les acteurs valorisant le travail justifient leur position en avançant le principe de réciprocité, en vertu duquel l'État doit augmenter la pression sur les prestataires et mettre en place des mesures incitant et facilitant le passage vers l'emploi. L'accroissement de la pression sur les prestataires amènerait ceux-ci à s'investir davantage dans un processus d'insertion en emploi et leur éviterait de plonger dans le piège de la dépendance aux allocations, évoquant ainsi la valeur d'autonomie individuelle (Gauthier, 2005).

Pour leur part, le Collectif pour un Québec sans pauvreté et les organisations préconisant la prévention de la détresse économique mettent de l'avant la valeur de justice sociale : la situation précaire dans laquelle se retrouvent les personnes vivant dans la pauvreté requiert une action collective. Ainsi, puisque la croissance économique et l'emploi ne sont pas garants de l'élimination de la pauvreté, l'État doit assumer son rôle de redistribution équitable des ressources (Michaud *et al.*, 2007).

Le gouvernement évoque finalement la valeur du libéralisme : la pauvreté et l'exclusion sociale représentent un obstacle à la réalisation des droits et des libertés individuelles, tels que garantis par la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12; Gauthier, 2005).

Déterminants de la santé

La pauvreté et l'exclusion sociale constituent des déterminants importants de la santé. De nombreuses études scientifiques démontrent que la pauvreté et l'exclusion sociale se traduisent notamment « [...] par une prévalence plus élevée de comportements néfastes à la santé, par

l'accroissement de problèmes de santé physique et mentale, par des écarts importants dans l'espérance de vie et par un plus grand nombre de décès prématurés » (MESSF, 2004). En raison de ces impacts négatifs sur la santé et le bien-être, cette problématique est associée à des dépenses majeures dans le secteur de la santé et des services sociaux (Gauthier, 2005).

Par ailleurs, le travail permet aux individus de réaliser leur potentiel et d'être autonomes tout en leur donnant la satisfaction de contribuer à l'enrichissement de leur collectivité (Michaud *et al.*, 2007). Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), un travail décent est l'une des pierres angulaires de la santé. L'OMS préconise un salaire minimum juste, le plein emploi et des normes de santé et de sécurité en milieu de travail. De bonnes conditions d'emploi offrent une sécurité financière, garantissent une condition sociale correcte, favorisent le développement personnel, les relations sociales et l'estime de soi et protègent contre les risques physiques et psychosociaux (OMS, 2008).

DÉNOUEMENT

La Loi-cadre visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale est adoptée le 12 décembre 2002. Découlant d'un compromis, le *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* est quant à lui adopté le 28 avril 2004.

Depuis l'adoption à l'unanimité de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* en 2002, deux plans d'action gouvernementaux ont été mis en œuvre : le premier en 2004-2009 et le deuxième, le *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale*, en 2010-2015. En vertu de l'article 58 de la *Loi* adoptée en 2002 (chapitre L-7), stipulant que le ministre doit rendre compte du cheminement de la société québécoise vers les buts visés par la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale présente à l'Assemblée nationale, en 2014, les résultats des actions mises en œuvre par le gouvernement et l'ensemble de la collectivité dans le cadre de la Stratégie (MESS, 2014).

En vue d'amorcer la formulation d'un troisième plan d'action, le gouvernement du Québec a lancé une consultation publique en novembre 2015, lors de laquelle les citoyens ont été invités à faire connaître leur point de vue sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Le public, les organismes et les organisations autochtones ont également été invités à déposer un mémoire à l'intention du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Des rencontres et des groupes de discussion ont également été prévus et les travaux, auxquels participent 19 ministères et organismes, se sont échelonnés jusqu'au printemps 2016 (MTESS, 2016).

En 2016, la *Politique gouvernementale de prévention en santé* fait le lien avec les déterminants de la santé tels que décrit dans la Loi-cadre et le plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En effet, « [...] les systèmes régis par l'État ont une incidence sur la santé et sur la qualité de vie des personnes. Ces systèmes regroupent l'ensemble des organisations des divers paliers d'intervention (national, régional et local), de même que les ressources humaines, matérielles et financières qui permettent, entre autres, d'offrir des services à la population et de

veiller à l'application des lois et des règlements » (MSSS, 2016). Dans le cas présent, il s'agit des programmes de soutien à l'emploi et de solidarité sociale.

DISCUSSION

Facteurs explicatifs

Plusieurs événements, survenus lors des différentes étapes menant à l'adoption du plan d'action, ont pu avoir un impact sur celles-ci. D'abord, en mars 2001, le Parti québécois est élu et le nouveau ministre du Travail est très actif dans la mise en place d'une stratégie de lutte à la pauvreté, annonçant dès les premiers jours de son entrée en fonction que la lutte à la pauvreté figurera parmi ses priorités (Michaud *et al.*, 2007). Il s'inspire entre autres de l'expérience européenne : la France vote en 1998 la Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, l'Union européenne adopte des objectifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2000 et le Royaume-Uni lance un plan national de revitalisation des quartiers pauvres en 2001 (Gauthier, 2005; Michaud *et al.*, 2007).

En avril 2003, le PLQ remporte les élections dans un contexte politique de compressions budgétaires. En novembre, une crise médiatique survient suite à une fuite dans la presse écrite de la première version du plan de lutte contre la pauvreté du PLQ. Une série d'articles sont publiés afin de présenter les mesures contenues dans le plan d'action, insistant sur le caractère coercitif des mesures mises de l'avant dans le document (Gauthier, 2005). Devant le tollé créé, la date de dévoilement du plan d'action est reportée et celui-ci, remanié (Michaud *et al.*, 2007).

De son côté, l'opinion publique demeure partagée sur ce dossier. En effet, une enquête sur l'opinion des Québécois à l'égard de la pauvreté, en décembre 2001, révèle que la majorité des citoyens sondés pensent que l'État doit intervenir de façon plus soutenue dans la lutte à la pauvreté et qu'une protection contre la pauvreté constitue un droit, comme le clame le Collectif. Toutefois, ils croient également que l'on doit exiger davantage des personnes qui reçoivent l'aide de l'État et considèrent que cette aide doit être accordée aux prestataires dans la mesure où ils se conforment à certaines obligations (Gauthier, 2005; Michaud *et al.*, 2007).

Argumentaires des acteurs et fondements éthiques

Une analyse de l'argumentaire des principaux acteurs, soit le Collectif et le gouvernement, permet d'identifier plusieurs valeurs implicites qui guident et influencent ceux-ci dans leur formulation du problème et leur choix de solution.

En premier lieu, s'il est indéniable pour le gouvernement que la pauvreté et l'exclusion sociale sont des problèmes qui requièrent une action collective, il n'en demeure pas moins que sa vision du problème et la solution proposée révèlent que la pauvreté et l'exclusion sociale sont de nature individuelle : celles-ci résulteraient d'actions et de choix personnels. En effet, la mesure défendue par le gouvernement vise à valoriser le travail et à faciliter le passage vers l'emploi afin de permettre aux prestataires d'acquérir leur autonomie. Néanmoins, une fois l'objectif du plan d'action atteint, c'est-à-dire le passage vers l'emploi effectué, la suite des choses dépendra des

actions individuelles, suggérant que la pauvreté ne découle pas d'inégalités systémiques, mais des choix des individus, qui sont considérés comme pleinement autonomes lorsqu'ils ont un emploi.

Il peut être révélateur de se pencher sur les bases justificatives implicites qui ont amené le gouvernement à concevoir le problème de la pauvreté comme étant un problème individuel, contrairement au Collectif qui le conçoit comme un problème de nature systémique. Bien que le principe explicite de réciprocité auquel réfère le gouvernement permette de comprendre les raisons qui ont amené celui-ci à augmenter la pression sur les prestataires qu'il considère lui être redevables, ce seul principe ne permet pas d'expliquer de façon satisfaisante les raisons ayant influencé le gouvernement à concevoir le problème comme étant un problème de nature individuelle. Il aurait été possible pour le gouvernement de présenter la pauvreté et l'exclusion sociale comme des problèmes de nature collective, et de faire appel au principe de réciprocité pour justifier son approche consistant à promouvoir le passage vers l'emploi.

En conséquence, il est intéressant de considérer la présence implicite d'autres valeurs et principes, tels que le principe de méritocratie. Ce dernier a pour fondement l'égalité des chances, la liberté individuelle et la reconnaissance de la réussite. En ce sens, plus l'individu fournit d'efforts, plus il a de chances d'atteindre une position ou d'avoir une promotion sociale du fait de ses talents personnels et de son travail. Selon ce principe, les personnes vivant en situation de pauvreté, le sont nécessairement par leur propre faute, voire leur manque de mérite individuel.

Suivant cette logique, il devient naturel de percevoir les prestataires comme des personnes qui, équipées d'un soutien minimal, peuvent choisir de travailler fort pour se sortir de la pauvreté. Ainsi, si les prestataires sont aptes au travail, il n'existe aucune raison de leur fournir une prestation plus importante; il faut plutôt les inciter à s'insérer ou se réinsérer en emploi. Sous cet aspect, le choix de la mesure défendue par le gouvernement vise à faciliter et à préconiser l'accès à l'emploi et ne prévoit pas nécessairement de suite, une fois le passage vers l'emploi effectué, révélant ainsi une acceptation du principe au mérite. C'est dire qu'une fois à l'emploi, la responsabilité d'améliorer sa situation repose entièrement sur l'individu et sur les efforts qu'il est prêt à fournir.

À l'opposé, il semble que le Collectif ait été guidé par des valeurs et principes implicites complètement différents, en regard de leur formulation du problème et de la solution proposée. En effet, en contraste direct avec le gouvernement, le Collectif conçoit les problèmes de la pauvreté et de l'exclusion sociale comme étant de nature systémique et, conséquemment, de nature collective. Puisque le Collectif conçoit que la pauvreté est causée par un système socio-économique défaillant, parce qu'étant source d'inégalités sociales pour certains plutôt qu'une source d'autonomisation pour tous, il devient nécessaire à leurs yeux d'adopter une solution qui repose sur une action collective. La participation de chaque contribuable est nécessaire pour fournir aux prestataires une aide de base plus adéquate, évitant ainsi d'augmenter la pression sur un groupe déjà marginalisé. La conséquence d'une telle vision du problème est que l'importance des actions et des choix individuels des prestataires se trouve reléguée à l'arrière-plan. Sous cet angle, le principe de méritocratie sur lequel repose la solution gouvernementale, n'est ni

souhaitable, ni applicable dans la situation présente : son application ne ferait que recréer et affirmer des inégalités systémiques.

En gardant cette conception du problème en tête, il est possible de constater que la valeur de solidarité est implicite dans le discours du Collectif. Celle-ci stipule que le bien-être et l'épanouissement de tous ne peuvent s'accomplir que si chaque individu prend en compte les intérêts et besoins de ses concitoyens et cherche à agir pour le bien des autres dans les situations où les intérêts personnels directs d'un individu sont concernés. La solidarité repose sur la supposition que les gens vivent en situation d'interdépendance relationnelle. Cette valeur semble implicite dans le discours du Collectif; elle permet de comprendre pourquoi le principe de réciprocité invoqué par le gouvernement et l'approche que celui-ci défend doivent être rejetés, et ce, malgré leur attrait intuitif. En effet, pour le gouvernement, il semble justifié de s'attendre à ce que les personnes qui reçoivent de l'aide rendent la pareille envers la collectivité. Il serait ainsi bénéfique d'inciter les prestataires au passage vers l'emploi, puisque ces derniers contribueraient alors de façon active et directe au bien-être collectif. Toutefois, la valeur de solidarité permet de contrebalancer cet argument. Pour le Collectif, il est parfois nécessaire d'agir pour le bien des autres, même dans les situations où l'intérêt individuel n'est pas directement en jeu. En conséquence, le peu d'intérêt du Collectif pour le principe de réciprocité ainsi que son désir d'assurer aux prestataires une aide de base plus importante, indépendamment de l'effort que ceux-ci fournissent, révèlent un engagement clair d'aider les personnes vivant dans la pauvreté, basé sur la valeur implicite de solidarité qui maintient que, même en l'absence de bénéfice individuel direct, le bien-être de toute la société est lié à celui des prestataires.

Enfin, il est intéressant de questionner le choix de la solution retenue, car une politique publique devrait être évaluée, entre autres, quant à son caractère équitable : idéalement, pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la solution retenue devrait cibler tous les individus en situation de pauvreté. Toutefois, la solution adoptée par le gouvernement n'aborde le problème que sous l'angle des personnes sans emploi ayant recours aux prestations, et ne cible pas les personnes ayant un emploi et vivant tout de même dans la pauvreté, ni les personnes incapables d'occuper un emploi et qui vivent aussi dans la pauvreté. Ainsi, les mesures retenues par le gouvernement dans le plan d'action visent bien à lutter contre la pauvreté, mais seulement la pauvreté d'un groupe d'individus, ceux qui ont recours aux prestations de l'État. Sur le plan de la justice sociale, est-ce équitable?

RÉFÉRENCES

Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12).

Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. (2000). Proposition d'une loi sur l'élimination de la pauvreté. Repéré à <http://www.pauvrete.qc.ca/a-propos-du-collectif/histoire-du-collectif/1998-2000-construire-la-loi/description-complete/>

Collectif pour un Québec sans pauvreté. (s.d.). Collectif pour un Québec sans pauvreté. Repéré à <http://www.pauvrete.qc.ca/>

Collin, C. (2007). Réduction de la pauvreté au Canada – rôle du gouvernement fédéral. Repéré à <https://lop.parl.ca/content/lop/researchpublications/prb0722-f.htm#adoption>

Gagnon, F. et Bergeron, P. (2015). [Analyse documentaire]. Données de recherche inédites.

Gauthier, J. (2005). *Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Étude de cas*. Québec : Groupe d'Études sur les Politiques Publiques et la Santé (GÉPPS), 85 p. (étude non publiée).

Gouvernement du Canada. (2016). *Vers une stratégie de réduction de la pauvreté*. Repéré à [file:///C:/Users/gmalboeu/Downloads/No.783-Poverty_Reduction-FR%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/gmalboeu/Downloads/No.783-Poverty_Reduction-FR%20(2).pdf)

Larose, G. (2002). Projet de loi contre la pauvreté et l'exclusion sociale : ne pas boudier son plaisir! *Nouvelles pratiques sociales*, 15(1), p. 1-8.

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7).

MESS (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale). (2014). *Résultats des actions menées dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2002-2013*. Repéré à https://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_lutte_pauvrete_R58_rapport_ministre2014.pdf

MESSF (Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille). (2004). *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir. Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Repéré à https://www.mess.gouv.qc.ca/telecharger.asp?fichier=/publications/pdf/ADMIN_plan-action-lutte-pauvrete.pdf

Michaud, M., Gagnon, F. et Gauthier, J. (2007). Le Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Dans F. Gagnon et J. Turgeon (dir.), *Santé, bien-être et formulation de politiques publiques au Québec. Huit études de cas*, (p. 63-75). Québec : Groupe d'étude sur les politiques publiques et la santé (GÉPPS).

MSSS (Ministère de la Santé et des Services sociaux). (2016). *Politique gouvernementale de prévention en santé : Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population*. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-297-08W.pdf>

MTESS (Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale). (2016). *Consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Repéré à https://www.mess.gouv.qc.ca/consultation_pauvrete/

OMS (Organisation Mondiale de la Santé). (2008). *Comblé le fossé en une génération: comment faire?* Repéré à http://www.who.int/social_determinants/thecommission/finalreport/closethegap_how/fr/index1.html